

Envoi : 24/06/2019

Réception par le Préfet : 24/06/2019

Publication : 28/06/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-3-12-2

Séance du vendredi 21 juin 2019

LES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HAGENBACH Lucien donne procuration à Mme VALLAT.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à Mme DREXLER.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3123-19-3 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux avantages en nature,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2013-2-12-3 du 22 mars 2013 relative aux Ressources humaines et fixant le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 60 €.

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-12-2 du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019 du Département du Haut-Rhin et aux Ressources humaines,
- VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019 et du 17 juin 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif aux Ressources humaines, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve la création et la suppression des emplois listés à l'annexe I et I bis, ci-jointes, le tableau des emplois de la Collectivité étant modifié en conséquence ;
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe II, ci-jointe ;
- Fixe le barème forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement au maximum réglementaire ;
- Décide de ne pas désigner au scrutin secret ;
- Désigne Messieurs Pierre BIHL, Marc MUNCK et Pierre VOGT comme représentants de notre Collectivité pour participer au tirage au sort des représentants des départements de la Région Grand Est au sein du Conseil de Discipline de Recours pour les agents contractuels ;
- Approuve les listes des bénéficiaires d'avantages en nature concédés au sein de la Collectivité au titre de 2019 figurant aux annexes III à V, ci-jointes ;
- Prend acte de la communication du bilan de formation 2018 et plan de formation 2019.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes mesures sont inscrits au budget.